

**ACTIVITÉ PARTIELLE: ENCORE UNE MODIFICATION ANNONCÉE SUR LE CALENDRIER DE LA MODULATION DES TAUX DE PRISE EN CHARGE**

Date de création : 17/02/2021  
Date de première publication : 22/12/2020  
Date de version publiée : 17/02/2021  
Date de début de publication : 17/02/2021  
Date de fin de publication : 31/03/2021

**LA DIMINUTION DE LA DURÉE MAXIMALE D'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE REÇULÉE**

A compter du 1er mars 2021, l'autorisation d'activité partielle devait passer de 12 mois à 3 mois renouvelables 1 fois.

Le projet de décret prévoit que ce passage à 3 mois ne serait plus au 1er mars 2021 mais au 1er juillet 2021.